

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland



C E N A M E

Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux
Essentiels

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/AONO/CEN/CIPM/2023 du _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE
DE GARDIENNAGE A LA CENTRALE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS ET
CONSOMMABLES MEDICAUX ESSENTIELS, EN PROCEDURE D'URGENCE (Lot Unique)

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICES BUDGETAIRES 2023 & 2024

IMPUTATION : 612060

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

RESUME

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièce N° 5 : Termes de Références (T.D.R.)

Pièce N° 6 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif – Bordereau des prix unitaires

Pièce N° 7 : Modèle de marché

Pièce N° 8 : Les modèles à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N° 9 : Justificatifs des études préalables

Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Pièce N° 05-11 : Fiches de dépouillement et d'évaluation des dossiers

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce n°1

Avis d'Appel d'Offres

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°-005/AONO/CEN/CIPM/2023
DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE
A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE)

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT CENAME - EXERCICES S 2023 & 2024

1. OBJET :

Le Directeur Général de la CENAME lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif au recrutement d'une Société de gardiennage à la CENAME pour les années 2023 et 2024 (lot Unique).

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

La prestation, objet du présent Appel d'Offres est constituée de :

Lot Unique – Recrutement d'une Société de Gardiennage à la CENAME pour les exercices 2023 et 2024, dont la consistance est de : résumée ci après

pour une durée de 05 mois (détail dans DAO) :

- Siège social CENAME à Yaoundé, septix (0607) agents minimum,
- Magasin CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé, trois (03) agents minimum,
- Résidence du Directeur Générale à Yaoundé, deux (02) agents minimum,
- Antenne de N'Gaoundéré, trois (03) agents.

Lesdites prestations sont reparties comme suit :

- Tranche ferme (3 mois) : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023,
- Tranche conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

3. DELAI PERIODE D'EXECUTION :

La période d'exécution des prestations de gardiennage objet de présent Appel d'Offres est de est de
Cinéquinze (105) mois, couvrant la période d'août à décembre 2023 répartie comme suit :

- Tranche ferme (3 mois) : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023,
- Tranche conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt

a mis en forme : Paragraphe de liste, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,26 cm

a mis en forme : Interligne : simple, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,26 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Interligne : simple, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Ajouter de l'espace entre les paragraphes de même style

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,26 cm, Ajouter de l'espace entre les paragraphes de même style, Sans numérotation ni puces

4. ALLOTISSEMENT, ALLOTISSEMENT :

Les prestations de gardiennage sont constituées en lot unique.

a mis en forme : Non souligné

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Gras, Soulignement

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 11 pt

5. COUT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel de cette opération est de : **44-37 563 750686-500** (**Trente-septenze millions six-cent quatre-vingt-sixcing cent soixante-trois mille cinq-Sept cent cinquante**) francs CFA Toutes taxes comprises.

6. PARTICIPATION :

La participation à la présente Consultation est ouverte aux Sociétés de Gardiennage installées en République du Cameroun, **titulaires agrées ou détentrices d'attestation de dépôt du dossier de demande d'un agrément valide d'exercice de prestation de gardiennage** et ayant une expérience avérée dans les domaines concernés.

7. FINANCEMENT :

Le financement de la prestation, objet du présent Appel d'Offres est assuré par le budget de fonctionnement de la CENAME, **des exercices 2023 et 2024**, imputation **612-060**.

a mis en forme : Police :Times New Roman, 10 pt

a mis en forme : Normal, Retrait : Première ligne : 0 cm

8. CAUTIONNEMENT :

La caution de soumission est arrêtée au montant **de 751 275 (de-deux cent trente-trois cent cinquante un mille sept cent cinquante-deux cent soixante-quinze) francs (233 750)** francs F.CFA. Cette caution est fournie sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO (pièce produite en original).

a mis en forme : Police par défaut, Police :(Par défaut) Times New Roman, 10 pt, Non Étendu de/ Condensé de

a mis en forme : Police par défaut, Police :(Par défaut) Times New Roman, 10 pt

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police par défaut, Police :(Par défaut) Times New Roman, 10 pt, Non Gras

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police par défaut, Police :(Par défaut) Times New Roman, 10 pt, Non Gras

a mis en forme : Police :Non Gras, Non souligné, Couleur de police : Automatique

9. CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier peut être consulté et retiré au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, Site Web : **www.cename.net** ; E-mail : **contact@cename.cm**, et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses : **http://www.marchespublics.cm** au **http://www.publiccontracts.cm**, dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM) OU COLEPS dès publication du présent avis.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, Site Web : **www.cename.net** ; e-mail : **contact@cename.cm**, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme **trente-Cinquante mille (30-50 000) francs CFA**, payable dans le compte numéro **33598860005-94** intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP » domicilié à la BICEC - Cameroun.

11. RECEVABILITE DES OFFRES :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics, d'une durée de validité de **cent vingt (120) jours** à compter de la date d'ouverture des offres, **pour un montant de deux cent trente-trois mille sept cent cinquante francs (233 750) francs F.CFA**.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établis postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable

12. REMISE DES OFFRES :

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (dont un (01) original et six 06 copies marquées comme telles), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, Tél. :

222 23 29 20 / 22 23 29 222, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, au plus tard le **2023 à 14 heures**
et devront porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF
AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

13. OUVERTURE DES OFFRES :

Les offres seront ouvertes en un temps.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **2023 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la CENAME dans la salle des réunions de ladite structure. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

14. DELAIS D'EXECUTION :

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de Cinq (05) mois après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la lettre commande y relative.

15.14. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION :

Les offres seront évaluées selon la notation binaire (OUI/NON), conformément aux critères ci-après :

➤ **Critères éliminatoires :**

- **Dossier incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAO, après non production ou remplacement de la pièce en question, après le délai de 48 heures accordé à l'ouverture des plis ;**
- **Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;**
- **Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis ;**
- **Présentation d'une fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**
- **Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;**
- **Absence d'agrément en cours de validité ;**
- **Obtention d'un nombre de critères essentiels inférieurs à 20 OUI sur 24.**
- **Absence de déclaration sur l'honneur de visites des sites signée du soumissionnaire et légalisée par une Autorité policière.**

➤ **Critères essentiels :**

- Matériels et équipements : 08 OUI ;
- Expérience ou références dans les prestations similaires 03 OUI ;
- Capacité financière 01 OUI ;
- Personnel : 07 OUI ;
- Méthodologie d'exécution des prestations. 05 OUI.

NB : Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 20 « OUI » sur 24 critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

16.15. ATTRIBUTION :

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17.16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

a mis en forme : Police :10 pt

a mis en forme : Ne pas ajouter d'espace entre les paragraphes du même style

a mis en forme : Ne pas ajouter d'espace entre les paragraphes du même style, Interligne : simple

a mis en forme : Ne pas ajouter d'espace entre les paragraphes du même style

a mis en forme : Normal, Droite : 0,03 cm, Hiérarchisation + Niveau : 1 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques, Taquets de tabulation : Pas à 0

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt

a mis en forme : Paragraphe de liste

a mis en forme : Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Police :Gras, Condensé de 0,1 pt

a mis en forme : Police :Gras, Condensé de 0,1 pt

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,89 cm, Sans numérotation ni puces

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

48.17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, Site Web : www.cename.net ; E-mail : contact@cename.cm.

49.18. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

a mis en forme : Soulignement

20.19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

a mis en forme : Soulignement

Yaoundé, le

Le Directeur Général de la CENAME

AMPLIATIONS :

- **ARMP-JDM** (pour publication) ;
- **MINMAP** (pour information)
- **P/CIPM-CENAME** ;
- **AFFICHAGE** ;
- **ARCHIVES**.

NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN

N°-005 / AONO / CEN / CIPM / 2023 OF _____, 2023, RELATING TO THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY AT CENAME, IN EMERGENCY PROCEDURE (SINGLE LOT).

FUNDING: OPERATING CENAME - FISCAL YEARS 2023 & 2024 BUDGET

1. OBJECT

The Director General of the CENAME launches in emergency procedure National open tender relative to the recruitment of a company provide security services in CENAME for the years 2023 and 2024 (single lot).

2. CONSISTENCY OF BENEFITS

The provision, the purpose of this tender is made up of:

Single batch: Recruitment of a company for security guards to CENAME for the years 2023 & 2024. The consistency of which is summarized below, for a period of 05-15 months (detail in DAO):

- CENAME headquarters in Yaoundé, six-seven (0607) minimum agents,
- Store CENAME at Yaoundé Goods Station, three (03) minimum agents,
- Residence the residence of the General Manager in Yaoundé, two (02) minimum agents,
- Antenna of N'Gaoundéré, three (03) agent.

The benefits are distributed as follows:

- Firm slice (3 months): from October 1, 2023 to December 31, 2023.
- Conditional slice (12 months): from January 1, 2024 to December 31, 2023.

a mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces

3. TIME OF EXECUTION

The period provided by the employer for the performance of the services is at least eleven (0515) months after notification of the start of the market benefits service order.

- Firm slice (3 months): from October 1, 2023 to December 31, 2023.
- Conditional slice (12 months): from January 1, 2024 to December 31, 2023.

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt

a mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Gras

a mis en forme : Paragraphe de liste, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,59 cm + Tabulation après : 2,49 cm + Retrait : 2,49 cm

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Gras

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Paragraphe de liste, Retrait : Gauche : 2,49 cm, Première ligne : 0 cm

4. ALLOTMENT:

The security services are constituted in a single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation following prior study stands are:

FCFA 37 563 750 44 686 500 (Sixteen million five hundred and twenty-eight thousand fifty) CFA francs All taxes included.

6. PARTICIPATION

Participation in this Consultation is open to the private security companies residing in the Republic of Cameroon, approved by the Government of Cameroon or holders of certificate of deposit of the file of application for approval, with experience within the area concerned

7. FUNDING

The provision, the purpose of this tender is funded by the operating budget of the CENAME fiscal years s 2023 & 2024, posting 612060.

8. BOND

The bid bond is fixed at the amount of **Two hundred and thirty thousand (751 275 230,000) CFA francs**. This guarantee is provided in the form of a bank guarantee issued by a first-class commercial bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon or an insurance company authorized to issue guarantees in the context of public procurement and whose model will conform to that presented by the Contracting Authority in this DAO (Original produced piece).

9. CONSULTATION AND WITHDRAWAL OF THE TENDER FILE

The folder can be accessed and removed to the Secretariat of the Director General of CENAME, headquarters of the CENAME in Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tel: **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** fax: **222 23 29 23**, Web site: www.CENAME.NET; E-mail: contact@cename.cm, and <http://www.marchespublics.cm> <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

10. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

File can be obtained during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME at the headquarters of the CENAME in Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tel: **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** fax: **222 23 29 23**, Web site: www.CENAME.NET; e-mail: contact@cename.cm, upon publication of this notice, against presentation of a receipt of payment of an amount of **thirty fifty thousand (3050,000) CFA francs**, payable in account number **33598860005-94** entitled "account Special cases-ARMP" resident in BICEC - Cameroon.

11. ADMISSIBILITY OF THE OFFERS

Each bidder must include in their administrative documents a bid bond issued by a first rate bank approved by the Minister of Finance and recognized by COBAC or an insurance company authorized to issue bonds in connection with public contracts, remain valid for (120) a hundred and twenty days beyond the original date set for the validity of offers. A bid bond in an amount of **Two-seven hundred and fifty one thousand two hundred and seventy five hundred and thirty thousand (751 275 230-000) Francs CFA**.

On penalty of dismissal, administrative documents required will have to be in originals or in copies certified compliant by the service transmitter, according stipulations of the supplementary regulations of tender. She must date at least three (03) months or had been established previously to a date of the tender.

Any offer not comply with the requirements of the case of tender will be declared inadmissible.

12. DISCOUNT OFFERS

Offers written in French or English, seven (07) copies (*one (01) original and six copies marked as such*), will be deposited against receipt at the Secretariat of the Director General of the **CENAME**, Tel.: **222 23 29 20 / 22, 23, 29, 222, 222 23 29 25** Fax: **222 23 29 23**, **at the latest on** **2023 at 2 p.m.** and will be marked:

NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN

N ° 005 / AONO / CEN / CIPM / 2023 OF **2023, RELATING TO THE RECRUITMENT OF A SECURITY COMPANY AT CENAME, IN EMERGENCY PROCEDURE (SINGLE LOT).**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION.

13. OPENING OF TENDERS

The offers will be opened in one time.

The opening of the envelopes containing the administrative, technical and financial detail will be held on **2023 at 3 p.m.**

a mis en forme : Justifié

by the Commission of procurement authority of the CENAME in the conference room of CENAME. Only bidders can attend this opening meeting or be represented by a duly authorized person and having a good knowledge of the offer.

14. TIME OF EXECUTION

The period provided by the employer for the performance of the services is at least eleven (05) months after notification of the start of the market benefits service order.

15.14. MAIN EVALUATION CRITERIA

Offers will be evaluated according to the rating by points, in accordance with the following criteria:

Eliminatory criteria:

- Incomplete or non-compliant with the requirements of the DAO, after not producing or replacing the part in question, after the 48-hour period granted for the opening of the folds ;
- Absence of bid bond to the opening ;
- False statement or falsified document ;
- Lack of valid approval ;
- Obtaining a number of essential criteria less than 20 YES out of 24.
 - No statement on the honor of site visits signed by the bidder and legalized by a police authority.

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 1,27 cm, Sans numérotation ni puces

Essential criteria:

- | | |
|---|----------|
| • Materials and equipment:..... | 08 YES ; |
| • Experience or references in similar services..... | 03 YES |
| ; | |
| • Financial capacity..... | 1 YES |
| ; | |
| • Staff | 07 YES ; |
| • Performance method. | 05 YES. |

NB: Only tenders that have obtained at least a score of 20 "YES" out of 24 essential criteria as set out in the evaluation grid annexed to this tender file will be selected for the evaluation of financial offers.

16.15. ATTRIBUTION

The market will be attributed to the candidate who must have had the necessary technical qualification and finances will be offered to the candidate with the lowest financial bid.

17.16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed by their offers for ninety (90) days from the date of deadline for the submission of the offers.

18.17. ADDITIONAL INFORMATION

Further information can be obtained during working hours at the Secretariat of the Director General of the CENAME, located at the headquarters of the CENAME in Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** fax:**222 23 29 23**, Web site:www.CENAME.NET; E-mail: contact@cename.cm.

19.18. TECHNICAL ASSISTANCE

For technical assistance, in case of a problem related to the use of the platform please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

20.19. FIGHTING CORRUPTION AND MALPRACTICE

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, **CONAC: 1517.**

Yaoundé, the

The Director General of the CENAME

ADDITIONS:

- ARMP-JDM (for publication);
- WHICH (for information)
- P/CIPM-CENAME;
- DISPLAY;
- ARCHIVES.

a mis en forme : Police :Non Gras
a mis en forme : Police :Non Gras

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

Pièce n° 2

Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

Table des matières

1. Introduction	12	a mis en forme : Police :Gras
2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	14	a mis en forme : Police :Gras
3. Etablissement des propositions.....	15	a mis en forme : Police :Gras

▲ <u>Proposition technique</u>	15	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>Proposition financière</u>	16	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>4. Soumission, réception et ouverture des propositions</u>	17	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>5. Evaluation des propositions</u>	18	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>Généralités</u>	18	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>Evaluation des Propositions techniques</u>	18	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours</u>	18	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>6. Négociations</u>	20	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>7. Attribution du Contrat</u>	20	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>8. Publication des résultats d'attribution et recours</u>	36	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>9. Confidentialité</u>	21	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>10. Signature du marché</u>	21	a mis en forme : Police :Gras
▲ <u>11. Cautionnement définitif</u>	21	a mis en forme : Police :Gras
▲		a mis en forme : Police :Gras

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

a mis en forme : Gauche : 2 cm, Droite : 2 cm, Haut : 0,85 cm, Bas : 0,49 cm

a mis en forme : Justifié

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés

dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

◀ a mis en forme : Justifié

1.8 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses"
Qui conque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

◀ a mis en forme : Justifié

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

◀ a mis en forme : Justifié

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électro- nique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2 A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à

l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

a mis en forme : Justifié

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

a mis en forme : Justifié

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

a mis en forme : Justifié

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

a mis en forme : Justifié

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

a mis en forme : Justifié

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

a mis en forme : Justifié

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

a mis en forme : Justifié

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

a mis en forme : Justifié

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

a mis en forme : Justifié

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

a mis en forme : Justifié

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier

(Tableau 4E) :

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition

(Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années :

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe

(Tableaux 4E et 4G) :

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission :

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les soustraits et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO.

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié

ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Gauche

a mis en forme : Couleur de police : Automatique

la régulation des Marchés Publics et au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois

(03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d’analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L’évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para-graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d’un budget déterminé, la Sous-commission d’analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition Technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l’Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l’adresse indiquée dans le RPAO, entre l’Autorité Contractante et/ou le Maître d’Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l’objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d’un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L’Autorité Contractante et/ou le Maître d’Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d’établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu’il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d’Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d’autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0,19 cm, Droite : -0,25 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple

6.4. Avant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l’Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition.

Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphe le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAQ.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

a mis en forme : Interligne : simple, Éviter veuves et orphelines, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres, Taquets de tabulation : 2,94 cm, Gauche

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Gauche : 2 cm, Droite : 2 cm, Haut : 2,79 cm, Bas : 0,49 cm

a mis en forme : Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Éviter veuves et orphelines, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres

a mis en forme : Taquets de tabulation : 2,35 cm, Gauche

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Éviter veuves et orphelines, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres, Taquets de tabulation : 2,35 cm, Gauche

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

a mis en forme : Droite : 7,43 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : Exactement 15 pt

a mis en forme : Justifié, Retrait : Première ligne : 0 cm

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,2 cm, Droite : -0,26 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : Exactement 11 pt

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,2 cm, Droite : -0,26 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple

a mis en forme : Justifié

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournit au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Justifié, Droite : 0 cm, Interligne : simple, Éviter veuves et orphelines, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être rem placé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,2 cm, Première ligne : 0 cm

A. GENERALITES

a mis en forme : Justifié

Article 1: Portée de la soumission

Le Directeur Général de la CENAME, ci après dénommé le Maître d’Ouvrage, lance en procédure d’urgence, un Appel d’Offres National Ouvert relatif au recrutement d’une société de gardiennage à la CENAME pour l’exercice 2023 (lot unique) selon les Termes de Références (TDR) définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif des prestations ainsi que le modèle de l’offre.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres figurent dans le RPAO.

- 1.1 Le Soumissionnaire retenu doit exécuter les prestations dans les délais indiqués dans le RPAO, qui court, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer l’exécution des prestations ou dans celle fixée dans ludit ordre de service.
- 1.2 Dans le présent Dossier d’Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent Appel d’Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:
 - est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché;
 - se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché;
 - « pratiques collusives » désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - « pratiques coercitives » désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce marché.
- 3.2 Le Ministre chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits

~~é'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.~~

Article 4 : Candidats admis à concourir

~~4.1. En règle générale, la présente consultation est ouverte à toute personne physique ou morale installée en République du Cameroun, autorisée à réaliser ces types de prestations et ayant une expérience avérée dans les domaines concernés, sous réserve des dispositions ci après:~~

- ~~un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.~~
- ~~un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.~~

~~4.2. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.~~

~~Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.~~

~~Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité direct ou indirecte du Maître d'Ouvrage.~~

Article 5 : Prestations et services connexes répondants aux critères d'origine

~~Toutes les prestations et tous les services connexes faisant l'objet de la présente lettre commande devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAQ.~~

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

~~6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:~~

- ~~a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;~~
- ~~b. fournir toutes les informations relatives aux points suivants exigés le cas échéant:~~
 - ~~la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;~~
 - ~~l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;~~
 - ~~les commandes acquises et les marchés attribués;~~
 - ~~Les litiges en cours;~~
 - ~~La disponibilité du matériel indispensable.~~

~~6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs prestataires groupés (Co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :~~

- ~~l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus; le RPAQ devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;~~

- l'offre et la lettre commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- la nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la présente lettre commande.

En cas de regroupement solidaire, les Cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

a mis en forme : Justifié

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet de la présente lettre commande, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions de la présente lettre commande. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:
- l'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
 - le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
 - le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - le descriptif des prestations qui comprend:
 - la liste des prestations;
 - les Termes de Références (TDR);
 - le cadre du bordereau des prix unitaires;
 - le détail estimatif;
 - le sous détail des prix unitaires;
 - le modèle de lettre de soumission;
 - le modèle de l'offre;
 - le modèle de caution de soumission;
 - le modèle de cautionnement définitif;
 - le modèle de caution de retenue garantie;
 - le modèle de la présente lettre commande.

- 7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenues dans le DAO. Il lui appartient de, fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou E-mail) à l'adresse

du Maître d’Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AON) et Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

- 8.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats à l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.
- 8.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres;
- 8.4. Le Maître d’ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9: Modification du Dossier d’Appel d’Offres

- 9.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

a mis en forme : Justifié

Article 10: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’Appel d’Offres.

Article 05 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toutes correspondances et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction sera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l’offre

- 12.3. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents dûment remplis et regroupés en trois volumes, à savoir :

• **Volume 1 : Pièces du dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a soussigné les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ainsi que la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

• **Volume 2 : Offre technique**

- i. Les renseignements sur les qualifications.

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément aux articles 6.1 et 18 du RGAO.

- ii. Méthodologie sur les propositions techniques.

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

- iii. Les preuves d'acceptation des conditions de la présente lettre commande.

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant la lettre commande, à savoir :

1. le *Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*;
2. les *Termes de Référence (TDR)*.

• **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. le détail estimatif dûment rempli ;
4. le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

~~Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.~~

12.2. ~~Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.~~

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. ~~Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous détail des prix fournis en annexe.~~

~~Le prestataire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des travaux d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.~~

~~Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les prestations et services connexes, seront présentés de la manière suivante:~~

~~i. le prix de la prestation EXW y compris tous les taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants de la prestation ;~~

~~ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les prestations qui seront dues si la lettre commande est attribué;~~

13.2. ~~Les prix offerts par le soumissionnaire seront formes pendant toute la durée d'exécution de la présente lettre commande et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.~~

13.3. ~~Au cas où la soumission porte sur plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.~~

Article 14 : Monnaie de l'offre

~~Les prix seront libellés en francs CFA.~~

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

~~Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.~~

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des prestations

~~En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des prestations qu'il se propose de fournir en exécution de la présente lettre commande satisferont aux critères de provenance.~~

Article 17: Documents attestant de la conformité des prestations

- 17.1. Pour établir la conformité des prestations et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les prestations se conforment aux termes de références.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme des données et comprendront une description détaillée des principales références des prestations, démontrant qu'elles correspondent pour l'essentiel aux termes de références du DAO.

Article 18 : Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter la lettre commande si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution de la présente lettre commande des prestations qu'il ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le réalisateur de ces prestations à exécuter au Cameroun;
- b. que le soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter la lettre commande;
- c. que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des travaux similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultant de l'attribution.
- 19.5. La caution de soumission de l'attribution de la présente lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé la lettre commande et fourni le cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:
- a. si le soumissionnaire:
- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le soumissionnaire retenu:

- i. manque à son obligation de souscrire la lettre commande en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque la lettre commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la présente lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et, seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

a mis en forme : Justifié

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces

~~enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.~~

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. ~~seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre;~~
- b. ~~porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».~~

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'avis d'appel d'offres et au RPAO, au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention "RETRAIT" et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou " MODIFICATION ".

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. ~~Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.~~

25.4. ~~Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.~~

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

a mis en forme : Justifié

26.1. ~~La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.~~

26.2. ~~Dans un premier temps, les enveloppes marquées "RETRAIT" seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.~~

26.3. ~~Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.~~

26.4. ~~Les offres reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.~~

26.5. ~~Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.~~

26.6. ~~À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition de l'Observateur Indépendant désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.~~

26.7. ~~En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.~~

~~Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.~~

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. ~~Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution de la présente lettre-commande ne sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la présente lettre-commande n'aura pas été rendue publique.~~

27.2. ~~Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.~~

27.3. ~~Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la présente lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.~~

Article 28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. ~~Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.~~

28.2. ~~Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la présente lettre-commande.~~

Article 29 : Conformité des offres

29.1. ~~La Sous commission d'Analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre..~~

a mis en forme : Justifié

29.2. ~~La Sous commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.~~

~~29.3 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles:~~

- ~~a. qui limite de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations et services connexes spécifiés dans la lettre commande ;~~
- ~~b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre de la présente lettre commande ;~~
- ~~c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.~~

~~29.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.~~

~~29.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.~~

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

~~30.1 La Sous commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.~~

~~30.2 La Sous commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la prestation (Spécifications techniques, Planning, Inspections), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.~~

~~30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.~~

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

~~La Sous commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO.~~

Article 32 : Correction des erreurs

~~32.1 La Sous commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:~~

- ~~a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera fixé et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-~~

commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

- b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins discrète, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisié.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci après:

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34: Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins discrète, en application de la clause 3.34 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

a mis en forme : Justifié

Article 35: Attribution

- 35.1. ~~Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante, et dont l'offre a été évaluée la moins disante sur la base d'une combinaison qualité/prix.~~
- 35.2. ~~Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.~~

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

a mis en forme : Justifié

~~Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.~~

Article 37 : Notification de l'attribution de la présente lettre commande

~~Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAQ, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire de la présente lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au prestataire au titre de l'exécution de la présente lettre commande et le délai d'exécution.~~

Article 38 : Publication des résultats d'attribution de la présente lettre commande et recours

38.1. ~~Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution de la présente lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.~~

38.2. ~~Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.~~

38.3. ~~Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.~~

~~En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.~~

~~Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.~~

Article 39 : Signature de la présente lettre commande

- 39.1. ~~Après publication des résultats, le projet de marché soumis par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour adoption.~~
- 39.2. ~~Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la présente lettre commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et soumis l'attributaire.~~
- 39.3. ~~La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.~~

Article 40 : Cautionnement définitif

- 40.1. ~~Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la présente lettre commande par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.~~
- 40.2. ~~Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.~~
- 40.3. ~~Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.~~
- 40.4. ~~L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la présente lettre commande.~~

← a mis en forme : Justifié

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

Pièce n°3

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Références du RGAO RGAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des fournitures <i>Insérer une description sommaire des fournitures et services connexes et préciser leur rapport avec les autres marchés du Projet.</i> <i>Si les fournitures font l'objet d'appels d'offres pour des lots distincts, décrire tous les autres lots.]</i> Définition des fournitures : (portée de la soumission)</p> <p><i>Insérer une description sommaire des fournitures et services connexes et préciser leur rapport avec les autres marchés du Projet. Si les fournitures font l'objet d'appels d'offres pour des lots distincts, décrire tous les autres lots.]</i></p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</p> <p>Référence de l'appel d'offres :</p> <p>Définition des fournitures <i>Insérer une description sommaire des fournitures et services connexes et préciser leur rapport avec les autres marchés du Projet.</i> <i>Si les fournitures font l'objet d'appels d'offres pour des lots distincts, décrire tous les autres lots.]</i></p>
1.2.	Délai de livraison :
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt
a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 4,25 cm, Droite : 6,34 cm

a mis en forme : Justifié, Droite : -0,04 cm
a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique, Non Barré
a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 0,62 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple

a mis en forme : Justifié, Droite : -0,35 cm

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

2.1.	<p>Source de financement : Nom de l'Emprunteur : Nom du projet : <i>Insérer pour les marchés sur financement extérieur, le nom de l'Emprunteur et indiquer le cas échéant, quelle est sa relation avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, comme il est indiqué dans l'Avis de présélection. Indiquer aussi le nom exact du Projet.</i></p>
4.1.	Liste des candidats préqualifiés, le cas échéant.
4.2.	Critères de provenance des soumissionnaires d'éligibilité
5.1.	Critères de provenance des fournitures
6. 6.1.	<p>Qualification du soumissionnaire (voir corrections apportées à l'AAO) <i>Les critères de qualification ci-après devront être arrêtés et précisées en fonction de la nature et de l'envergure des fournitures à livrer, à titre indicatif :</i></p> <p><u>1/ Critères éliminatoires</u></p> <p> <input type="checkbox"/> Le chiffre d'affaires : oui/non ; <input type="checkbox"/> L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières oui/non ; <input type="checkbox"/> Les références du fournisseur oui/non ; <input type="checkbox"/> La disponibilité du matériel et des équipements essentiels oui/non ; <input type="checkbox"/> L'expérience du personnel d'encadrement oui/non ; <input type="checkbox"/> L'autorisation du fabricant oui/non ; <input type="checkbox"/> La disponibilité des pièces de rechange oui/non ; <input type="checkbox"/> Le service après vente oui/non . </p> <p>Le non respect de X critères (X supérieur ou égal à 1) entraîne élimination de l'offre.</p> <p><i>Il est possible d'ajouter des critères dans la déclinaison de la qualification</i></p>
6.2.	En cas de regroupement de fournisseurs
05-	Langue de l'offre :Français ou anglais

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique, Non Barré

a mis en forme : Justifié, Droite : 7,09 cm

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 11 pt

12.1.	La liste des informations documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
-------	---

Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non faillite établie par le Greffe du Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres compétent de Grande Instance ou par la structure habilitée par la Chambre d'Industrie et de Commerce du lieu de résidence du pour les soumissionnaires étrangers datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et du budget du Cameroun, sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de _____ francs CFA et d'une durée de validité de _____ mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 2,04 cm, Espace Avant : 0 pt

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 2,04 cm, Suspendu : 0,37 cm, Droite : -0,31 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : Multiple 1,04 li

a mis en forme : Droite : 0,73 cm

a mis en forme : Justifié, Droite : 0,73 cm

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci après :

i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de _____ francs CFA et d'une durée de validité de _____ mois délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances et du budget du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ayant un correspondant local;

h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP (doit on délivrer cette attestation à un soumissionnaire étranger ?);

i. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de ladite caisse datant de moins de trois mois (en cours de validité);

j.. Une attestation signée du Directeur des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours. Les documents fiscaux requis signés du responsable du service des impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois ;
k. le registre de commerce ou les statuts de l'entreprise datant de moins de trois mois.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO conformément aux formulaires de qualification à insérer par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. A titre indicatif, fournir :

La preuve d'avoir déjà exécuté X marchés similaires au cours des Y dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres commando première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 11 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Droite : 0,73 cm

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 11 pt

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique, Non Surlignage

~~Un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.~~

b.2. propositions techniques

~~[à compléter en harmonie avec les critères de qualification]~~

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 11 pt

b.3. le délai de livraison des articles du RPAO	<u>Généralités</u>	<u>Références du RGAO</u>
1	Nom du Maître d'Ouvrage : Le Maître d'Ouvrage du présent Appel d'Offres est le Directeur Général de la CENAME, sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25. Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.net ; E-mail : contact@cename.cm .	1.1
2	Objet : Le Directeur Général de la CENAME lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 relatif au recrutement d'une société de gardiennage à la CENAME (lot unique).	1.1
3	Consistance des prestations : <u>La prestation, objet du présent Appel d'Offres est constituée de :</u> <u>Lot Unique – Recrutement d'une Société de Gardiennage à la CENAME pour les exercices 2023 et 2024, dont la consistance est de :</u> <u>• Siège social CENAME à Yaoundé, sept (07) agents minimum,</u> <u>• Magasin CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé, trois (03) agents minimum,</u> <u>• Résidence du Directeur Général à Yaoundé, deux (02) agents minimum,</u> <u>• Antenne de N'Gaoundéré, trois (03) agents.</u> <u>Lesdites prestations sont reparties comme suit :</u> <u>- Tranche ferme (3 mois) : du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023,</u> <u>- Tranche conditionnelle (12 mois) : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.</u> <u>Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert comprennent Lot Unique – Prestation de services de gardiennage à la CENAME pour l'EXERCICE 2023, délai d'exécution des prestations : 05 mois.</u>	1.2
4	Source de financement : BUDGET PROGRAMME CENAME EXERCICES 2023 & 2024	2
5	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres :	

	<p>Un Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage, par écrit, ou par fax envoyé à l'adresse (BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : www.cename.net ; E-mail : contact@cename.cm), du Maître d'Ouvrage, telle qu'indiquée dans le présent RPAO.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relative au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçu au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres qu'il a fixé dans le présent RPAO. Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents du Dossier d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.</p> <p>Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur, sera adressée à tous les Soumissionnaires qui auront reçu le Dossier d'Appel d'Offres.</p>	8
6	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres : Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrale du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit ou par voie de presse à tous les Soumissionnaires qui auront retiré le Dossier d'Appel d'Offres et leur sera opposable.</p> <p>Pour donner aux Soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.</p>	9
7	<p>Langue de l'offre : L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français ou en anglais des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction en français ou en anglais fera foi.</p>	05

8	<p>Prix de l'Offre : Le Soumissionnaire indiquera sur le devis quantitatif et estimatif, les prix unitaires et le prix total des prestations qu'il se propose de fournir en exécution de la présente lettre-commande. Il devra en outre fournir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, de façon à obtenir le montant total de son offre. Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif devront être obligatoirement complets. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune. Le montant global de la présente lettre-commande concerne l'exécution des prestations Le soumissionnaire intégrera dans son offre les compléments et accessoires nécessaires et/ou omissions constatées dans les termes de références en ce qui concerne le bon fonctionnement et la bonne exécution des prestations. Par conséquent, les éléments nécessaires pour le bon fonctionnement seront considérés comme compris dans les prix unitaires même s'ils ne sont pas expressément énumérés dans le cahier des charges. Les prix unitaires sont des prix complets comprenant toutes prestations et sujétions.</p>	13
9	<p>Monnaie de l'Offre : Tous les prix seront libellés en franc CFA.</p>	14

10	<p>Cautionnement de soumission :</p> <p>Le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission d'un montant de 751 275 (de sept cent cinquante un mille deux cent soixantequinze) francs CFA 233 750 (deux cent trente trois mille sept cent cinquante) francs CFA qui fera partie intégrante de son Offre.</p> <p>Le cautionnement de soumission sera libellé en F.CFA, et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le présent Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Toute offre non accompagnée du cautionnement de soumission sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il en sera de même pour toute offre dont le cautionnement de soumission ne sera pas conforme au modèle présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO.</p> <p>Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront libérés ou leur seront retournés automatiquement dès la publication du résultat de l'appel d'offres, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit dans le présent DAO, soit 120 jours.</p> <p>Le cautionnement de soumission de l'attributaire de la présente lettre-commande sera libéré à la signature du contrat contre remise du cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.</p> <p>Le cautionnement de soumission peut être saisi :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Si le soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou (b) Au cas où le soumissionnaire obtiendrait la lettre-commande ; si ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> (i) Manque à son obligation de signer la lettre-commande ou, (ii) Manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif prévu dans le présent DAO. 	19
05	<p>Délai de validité des Offres :</p> <p>Les Offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par fax. La validité du cautionnement de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni ne sera autorisé à le faire.</p>	20
12	<p>Présentation et signature de l'Offre :</p> <p>Le Soumissionnaire préparera un (1) original et six (6) copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p>	21

	<p>L'original et toutes les copies de l'Offre seront signés par le Soumissionnaire ou par une personne ou des personnes dûment autorisée(s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'Offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires.</p> <p>L'Offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'Offre.</p>	
13	<p>Cachetage, marquage et contenu des Offres : Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur Offre marquées comme tel dans des enveloppes non cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 du _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE). « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La première enveloppe portera la mention : « Pièces du Dossier Administratif » (Volume A) et contiendra les documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> a) déclaration d'intention du soumissionnaire, timbrée au tarif en vigueur, faisant apparaître les noms, prénoms, qualité et les pouvoirs qui sont délégués au signataire de l'offre, ainsi que la raison sociale et l'adresse du siège de la Société en originale ; b) quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres (pièce produite en original) ; c) caution de soumission de 751 275 (de sept cent cinquante un mille deux cent soixantequinze) francs CFAdeux-cent trente-trois mille sept cent cinquante (233 750) francs F.CFA. Cette caution est fournie sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou une compagnie d'assurance autorisée à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO (pièce produite en original) ; d) copie de son agrément valide délivrée par la Présidence de la République ou d'attestation de dépôt de demande d'agrément ; e) attestation de non redevance signée par les autorités fiscales, <u>timbrée au tarif en vigueur</u> ; f) attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire ; h) attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (ou son représentant) datant de moins de trois (03) mois en originale ; i) attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; j) attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque commerciale de premier ordre ; k) déclaration sur l'honneur de visites des sites, signée du soumissionnaire et légalisée par une Autorité policière. <p>Les pièces du dossier administratif requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice.</p>	22

	<p>Les pièces administratives requises, devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>➤ La deuxième enveloppe portera la mention : « Offre technique » (Volume B), et devra contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La compréhension du soumissionnaire sur les Termes de Références assortie éventuellement des suggestions ; b) La méthodologie d'exécution des prestations ; c) Le plan de travail et chronogramme des activités ; d) Les Termes de Références du DAO paraphé sur chaque page ; e) Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page en copie ; f) la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois marchés similaires au Cameroun au cours des cinq dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage acheteurs ainsi que des documents (Copies de Marchés ou de lettres-commandes, Bordereau de livraison signés par le Maître d'ouvrage, PV de réception et tout autre document) certifiant la bonne exécution de ces marchés ; g) Un curriculum vitae des personnes ressources ; h) Une déclaration sur l'honneur de visites des sites signée du soumissionnaire et légalisée par une Autorité policière. h)i) Une déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés publics au courant des trois (3) dernières années et de non inscription à la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP. <p>➤ La troisième enveloppe portera la mention : « Offres de prix » (Volume C) et contiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission proprement dite timbrée, datée et signée (suivant modèle joint dans le présent DAO Pièce 7) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ; • Le bordereau des prix unitaires daté et signé ; • Le devis quantitatif et estimatif daté et signé. <p>Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué dans le présent Article, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.</p>	
14	<p>Date et heure limite de dépôt des Offres : Les offres doivent être déposées contre récépissé au secrétariat de la CENAME, au plus tard le à 14 heures.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>	23
15	<p>Offre hors délai :</p>	24

	Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après l’expiration du délai de dépôt des Offres, fixé par le Maître d’Ouvrage, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.	
16	Modification, substitution et retrait des offres : Modification et retrait des Offres Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre, conformément aux dispositions de l’article 25 du R.G.A.O.	25
17	Ouverture des plis : L’ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le à 15 heures précises dans la salle de réunion de la CENAME par la Commission de Passation des Marchés.	26
18	Eclaircissements concernant les Offres : En vue de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des Offres, la Commission aura toute latitude pour demander au Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l’Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés. La réponse se fera dans un délai à fixer par la Commission dans sa demande et qui n’excédera pas sept (07) jours calendaires.	28
19	Evaluation des Offres et attribution de la présente lettre-commande : La Commission procédera à l’évaluation et à la comparaison des Offres dont elle aura déterminé au préalable qu’elles répondent pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres. Après l’ouverture des offres administratives, techniques et financières par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d’analyse pour évaluation. La Sous-commission évaluera les offres à l’aide des critères d’évaluation et du système de points spécifiés dans le présent DAO. Chaque offre conforme se verra attribuer un score technique. Une offre sera rejetée à ce stade si elle n’atteint pas le score technique minimum spécifié dans le présent DAO. Les offres seront évaluées selon le mode de notation par points, conformément aux critères ci-après : ➤ Critères éliminatoires : ● <u>Absence de la caution de soumission à l’ouverture</u> ; ● <u>Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l’ouverture des plis</u> ; ● <u>Présentation d’une fausse déclaration ou pièce falsifiée</u> ; ● <u>Absence d’agrément en cours de validité</u> ; ● <u>Obtention d’un nombre de critères essentiels inférieurs à 20 OUI sur 24</u> ;	

a mis en forme : Police :Gras, Condensé de 0,1 pt

<ul style="list-style-type: none"> ● Dossier incomplet ou non conforme aux prescriptions du DAO, après non production ou remplacement de la pièce en question, après le délai de 48 heures accordé à l'ouverture des plis; ● Absence de la caution de soumission à l'ouverture ; ● Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ● Absence d'agrément en cours de validité ; ● Absence de déclaration sur l'honneur de visites des sites signée du soumissionnaire. <p>➤ Critères essentiels :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left; padding: 2px;">CRITERES ET SOUS CRITERES ESSENTIELS</th> <th style="text-align: center; padding: 2px;">Oui/non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"> 1. Matériels et Equipements (08 OUI) <ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux (2) Véhicules pour transport des agents (joindre photocopie carte grise certifiée ou contrat de location) - Au moins <u>28-30</u> tenues de travail - Au moins <u>44-15</u> casquettes..... - Au moins <u>48-15</u> paires de chaussure..... - Au moins <u>48-15</u> imperméables..... - Au moins <u>44-15</u> matraques..... - Au moins <u>44-15</u> sifflets..... - Au moins <u>44-15</u> torches..... (joindre facture d'achat matériel) </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">.....</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> 2. Expérience dans les prestations similaires (3 OUI) <small>(première et dernière pages des marchés ou lettre-commande enregistrés, plus procès-verbal de réception ou de recettes techniques):</small> <ul style="list-style-type: none"> - avoir réalisé au moins deux (02) Marchés similaires au Cameroun au cours des cinq (5) dernières années ;..... - nombre d'année dans l'activité au moins un (1) an..... - nombre d'année dans l'activité plus d'un (1) an..... </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">.....</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> 1. Capacité et financière (1 OUI) <small>(joindre bilan certifiés par un expert-comptable)</small> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires moyen d'au moins 15 millions des trois exercices 2020, 2021 et 2022..... </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;">.....</td> </tr> </tbody> </table>	CRITERES ET SOUS CRITERES ESSENTIELS	Oui/non	1. Matériels et Equipements (08 OUI) <ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux (2) Véhicules pour transport des agents (joindre photocopie carte grise certifiée ou contrat de location) - Au moins <u>28-30</u> tenues de travail - Au moins <u>44-15</u> casquettes..... - Au moins <u>48-15</u> paires de chaussure..... - Au moins <u>48-15</u> imperméables..... - Au moins <u>44-15</u> matraques..... - Au moins <u>44-15</u> sifflets..... - Au moins <u>44-15</u> torches..... (joindre facture d'achat matériel) 	2. Expérience dans les prestations similaires (3 OUI) <small>(première et dernière pages des marchés ou lettre-commande enregistrés, plus procès-verbal de réception ou de recettes techniques):</small> <ul style="list-style-type: none"> - avoir réalisé au moins deux (02) Marchés similaires au Cameroun au cours des cinq (5) dernières années ;..... - nombre d'année dans l'activité au moins un (1) an..... - nombre d'année dans l'activité plus d'un (1) an..... 	1. Capacité et financière (1 OUI) <small>(joindre bilan certifiés par un expert-comptable)</small> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires moyen d'au moins 15 millions des trois exercices 2020, 2021 et 2022..... 	<p>30-31-32-33-34</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;"> a mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;"> a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Gras, Condensé de 0,1 pt </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;"> a mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;"> a mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 ca </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;"> a mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 ca </div>
CRITERES ET SOUS CRITERES ESSENTIELS	Oui/non								
1. Matériels et Equipements (08 OUI) <ul style="list-style-type: none"> - Au moins deux (2) Véhicules pour transport des agents (joindre photocopie carte grise certifiée ou contrat de location) - Au moins <u>28-30</u> tenues de travail - Au moins <u>44-15</u> casquettes..... - Au moins <u>48-15</u> paires de chaussure..... - Au moins <u>48-15</u> imperméables..... - Au moins <u>44-15</u> matraques..... - Au moins <u>44-15</u> sifflets..... - Au moins <u>44-15</u> torches..... (joindre facture d'achat matériel) 								
2. Expérience dans les prestations similaires (3 OUI) <small>(première et dernière pages des marchés ou lettre-commande enregistrés, plus procès-verbal de réception ou de recettes techniques):</small> <ul style="list-style-type: none"> - avoir réalisé au moins deux (02) Marchés similaires au Cameroun au cours des cinq (5) dernières années ;..... - nombre d'année dans l'activité au moins un (1) an..... - nombre d'année dans l'activité plus d'un (1) an..... 								
1. Capacité et financière (1 OUI) <small>(joindre bilan certifiés par un expert-comptable)</small> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires moyen d'au moins 15 millions des trois exercices 2020, 2021 et 2022..... 								

	<p>2. Personnel : (07 OUI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - disposer d'un effectif d'agent de sécurité d'au moins 14 personnes (joindre la liste) <p>✓ <u>Evaluation du point de contact :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - disposé d'au moins d'un Diplôme de Baccalauréat ou l'équivalent..... - curriculum vitae..... <p>✓ <u>Evaluation Chef de poste Yaoundé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - disposé d'au moins d'un Diplôme du B.E.P.C. ou l'équivalent..... - disposé d'une attestation de formation en sécurité incendie..... <p>✓ <u>Evaluation Chef de poste N'Gaoundéré :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - disposé d'au moins d'un Diplôme du B.E.P.C. ou l'équivalent - disposé d'une attestation de formation en sécurité..... 	
	<p>3. Méthodologie d'exécution des prestations : (05 OUI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme détaillé d'exécution des prestations ;..... - Définition des postes de travail et le nombre des vigiles à y affecter ;..... - Liste des équipements de sécurité adaptés à chaque poste de travail ;..... - Définition des tranches horaires de chaque poste de travail ;..... - Définition des détails d'intervention en cas de problème (composition de l'équipe d'intervention, matériel et équipement d'intervention, la méthode d'intervention, le temps d'intervention, etc.)..... 	

NB : Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 20 « OUI » sur l'ensemble des critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

	Analyse des offres financières : Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre mots et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre sera écartée et son cautionnement pourra être confisqué. Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.	
20	Attribution de la présente lettre-commande : Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre-commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante .	35
21	Droit d'annulation de l'Appel d'Offres : Le Maître d'Ouvrage peut annuler l'Appel d'Offres conformément aux Articles 102 et 104 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.	36
22	Notification de l'Attribution de la présente lettre-commande : Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.	37
23	Signature de la présente lettre-commande : En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties. Dans les sept (07) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera la lettre-commande et le renverra au Maître d'Ouvrage.	39
24	Cautionnement définitif : Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dans les vingt-(20) jours suivant la notification de la présente lettre-commande par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple de la présente lettre-commande.	40

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).**

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME

EXERCICE BUDGETAIRE 2023

IMPUTATION : 612060

Pièce n°4

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS
- ARTICLE 4 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6 : NORMES
- ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS
- ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 9 : COMMUNICATION
- ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 11 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 12 : PERSONNEL DU PRESTATAIRE

a mis en forme : Police :14 pt, Gras, Soulignement

a mis en forme : Police :Non Gras

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 13: MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 14 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 15: LIEU DE PAIEMENT
- ARTICLE 16: VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 18: MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 19: INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 20: PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 21: REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

a mis en forme : Police :Non Gras

CHAPITRE III : RECEPTION

- ARTICLE 23: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 24 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTES TECHNIQUES

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Police :Non Gras

CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 25: CONSTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 26 : PERIODE D'EXECUTION
- ARTICLE 27 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Police :Non Gras

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : MODIFICATIONS DE LA LETTRE-COMMANDE

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 29 : AVENANTS A LA LETTRE-COMMANDE

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 30 : CESSION

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 31 : RETARDS DU PRESTATAIRE

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 32 : RESILIATION LA LETTRE-COMMANDE

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 35 : DROIT APPLICABLE

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 36 : NOTIFICATIONS

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

a mis en forme : Police :Non Gras

ARTICLE 38 : ENTREE EN VIGUEUR LA LETTRE-COMMANDE

a mis en forme : Police :Non Gras

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace Work Fatherland

**LETTER-COMMANDE N° PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA
CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).**

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA CENAME

**OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA
CENAME (LOT UNIQUE)**

LIEU D'EXECUTION : RESEAU CENAME

DELAIS D'EXECUTION : CINQ(05) MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION

MONTANT : Hors TVA:
— AIR :

— TVA :

— Toutes Taxes comprises

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

~~La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), représentée par son Directeur Général ci-après désigné le Maître d'Ouvrage~~

D'une part

~~Et, _____, domicilié à _____, Tél. : _____, Fax : _____, E. mail : _____, (ci-après désigné le « Cocontractant »), représenté par (nom et titre du signataire)~~

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

Le Directeur Général de la CENAME lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif au recrutement d'une Société de gardiennage à la CENAME (lot unique). Les prestations à exécuter sont définies dans les Termes de Références (TDR).

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande a été passée après Appel d'Offres National Ouvert conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CENAME.

Le Chef de Service de la présente lettre-commande est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.

L'Ingénieur de la présente lettre-commande est le Chef de service du Budget et des Affaires Générales de la CENAME.

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 12 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Justifié, Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0,55 pt

- Le Maître d'Ouvrage: est le Directeur Général de la CENAME, Maître d'Ouvrage, autorisé à contracter pour le compte de la CENAME. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du Marché est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME, ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du Marché est le Chef de Service du Budget et des Affaires Générales de la CENAME, ci-après désigné l'Ingénieur. Il est responsable du suivi technique et financier, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché

Le Cocontractant est la société (compléter la raison sociale et l'adresse complète), ci-après désigné le Fournisseur

ARTICLE 4 : NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CENAME ;
- Le responsable compétent pour la liquidation des paiements est l'Agent comptable de la CENAME conjointement avec le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. Les langues utilisées sont le Français et l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la présente lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la présente lettre-commande, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les prestations réalisées en exécution de la présente lettre-commande seront conformes aux normes fixées dans les TDR et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Les Termes de Références (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la présente lettre-commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. [la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements publics](#) ;
2. [la Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023](#) ;
3. [le Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics](#) ;
3. [le Décret n°2005/408 du 09 décembre 2005 portant organisation du Gouvernement](#) ;
4. [le Décret n°2005/412 du 09 décembre 2005 portant réorganisation de la Présidence de la République du Cameroun](#) ;
5. [le Décret n°2011/408 du 09 septembre 2011 portant organisation du Gouvernement et ses textes modificatifs subséquents](#) ;
4. —
5. [le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics](#) ;
6. [le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2005/048 du 23 février 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics \(ARMP\)](#) ;
7. [l'Arrêté n° 038/CAP/PM du 15 mai 2014, du Premier Ministre mettant en vigueur les Dossiers d'Appels d'Offres types relatifs à la passation des marchés publics](#) ;
8. [le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret](#)

a mis en forme : Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,63 cm, Sans numérotation ni puces

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,63 cm, Sans numérotation ni puces

- a°2005/408 du 09 décembre 2005 portant organisation du Gouvernement;
9. la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements publics;
10.8. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11.9. le Décret n° 2018/501 du 20 septembre 2018 portant réorganisation la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux (CENAME) ;
12. le Décret n° 2019/002, du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
13. la Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
10. le Décret n° 2020/554 du 05 septembre 2020 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;
14.11. l'Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014, du Premier Ministre mettant en vigueur les Dossiers d'Appels d'Offres types relatifs à la passation des marchés publics ;
15. la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2022 ;
17.13. Circulaire n°00005/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
18.14. les normes en vigueur;
19.15. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre-commande.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,63 cm, Sans numérotation ni puces

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1 . Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes:

- a. dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire: passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile et dès l'exécution des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du lieu de résidence du Cocontractant;
- b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de la CENAME, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur à l'adresse CENAME, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, Site Web : www.cename.net; E-mail : contact@cename.cm.

9.2. Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Le Prestataire, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni la lettre-commande, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet de la présente lettre-commande, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution de la présente lettre-commande. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le Prestataire, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution de la présente lettre-commande.

Tout document, autre que la lettre-commande elle-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d’Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d’Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le prestataire.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

10.1. L’ordre de service d’exécution des prestations de la présente lettre-commande est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l’Ingénieur.

10.4. Les ordres des services valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

10.5. Le Prestataire dispose d’un délai de quinze jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d’exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 11 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

a mis en forme : Police :Gras

11.1. Le marché se fera en deux (2) tranches :

- Tranche ferme (3 mois) : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.
- Tranche conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

À la fin d'une tranche, le Maître d’Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

11.2. Le délai imparti pour la notification de l’ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

ARTICLE 05-12 : PERSONNEL DU PRESTATAIRE

0512.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

0512.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément du Maître d’Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d’Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

0512.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l’offre technique, avant et pendant la durée du contrat constitue un motif de résiliation de la présente lettre-commande tel que visé à l’article ci-dessous ou d’application de pénalités.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 1213: MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant de la présente lettre-commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de(en chiffre) -----
---- (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit:

ARTICLE 13-14 : GARANTIES ET CAUTIONS

1314.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du contrat. Il est constitué et transmis au chef service de la présente lettre-commande de la CENAME dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la présente lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'assureur.

1314.2. Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

ARTICLE 1415: LIEU DE PAIEMENT

1415.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans la lettre-commande, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter la lettre-commande conformément aux dispositions de la présente lettre-commande.

1415.2. Les paiements s'effectueront au compte n°---- ouvert au nom du prestataire à la banque -----

ARTICLE 1516: VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (Lot Unique)					
Gardiennage année 2023 (05 mois)					
Réf.	Désignation	Unité	Qté/Jrs	Prix Unitaire	Prix Total (05 mois)
Siège Social CENAME à Yaoundé					
-	Vigile Jour	U	02		-
-	Vigile Nuit	U	0204		-
Magasin CENAME à la Gare marchandises de Yaoundé					
-	Vigile Jour	U	04		-
-	Vigile Nuit	U	0402		-
Résidence du Directeur Général à Yaoundé					

a mis en forme : Normal

a mis en forme le tableau

-	Vigile Jour	U	04	-	-
-	Vigile Nuit	U	04	-	-
Antenne interrégionale de N'Gaoundéré					-
-	Vigile Jour	U	04	-	-
-	Vigile Nuit	U	02		
Total Hors taxes					-
A.I.R 2,2%					-
T.V.A 19,25%					-
Total Toutes Taxes Comprises					-
Net à percevoir					-

ARTICLE 17 : AVANCE DE DEMARRAGE

Conformément aux dispositions de l'article 160 (1) du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics, il peut être accordé au Cocontractant, une avance de démarrage de 20% du montant Toutes taxes comprises du Marché, sur sa demande. Cette avance doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang.

ARTICLE 18: MODE DE PAIEMENT

18.1. Le cocontractant déposera pour paiement, la facture mensuelle au plus tard le 5 du mois suivant celui des prestations effectuées. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au cocontractant par chèque bancaire ou virement bancaire (*au nom et numéro de compte du cocontractant*).

18.2. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement, il devra s'assurer de la conformité du Visa du MINMAP sur la dernière facture définitive, valant décompte final, avant de procéder au paiement, conformément aux dispositions de l'article 47 (f) du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19: INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 20: PENALITES DE RETARD

Sous réserve des dispositions applicables en cas de force majeure, telles que définies par l'article 19, lorsque le délai contractuel de livraison prévu est dépassé par le fait du Fournisseur, celui-ci encourt, par jour calendrier de retard et sans lettre de mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante:

- ✓ un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ✓ un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

a mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 cm, Droite : 0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques, Taquets de tabulation : 0,63 cm, Gauche

Toutefois, le montant total de la pénalité ne pourra excéder 10% du montant total du Marché et des avenants éventuels, auquel cas il sera d'office procédé à sa résiliation pour carence d'exécution, selon les dispositions prévues à l'article 32

ARTICLE 21: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la présente lettre-commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : RECEPTION

ARTICLE 23: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage des documents suivants:

- Facture du Prestataire décrivant les prestations avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- Les rapports provisoires et définitifs en trois exemplaires ;
- Les épreuves éventuellement prévues par les TDR.

ARTICLE 24 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTES TECHNIQUES

La Commission de suivi et recettes techniques sera composée des membres suivants:

- Le Directeur Général de la CENAME ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service de la présente lettre-commande ou son ReprésentantMembre ;
- Le Prestataire ou son représentant dûment mandaté.....Membre ;
- Le Comptable-matières ou l'agent qui en fait office.....Membre ;
- L'Ingénieur de la présente lettre-commande.....Rapporteur ;
- Le Représentant du Ministère en charge des Marchés.....Observateur.

Le Prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 25: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

a mis en forme : Normal

La prestation, objet du présent Appel d'Offres est constituée de :

Lot Unique – Recrutement d'une Société de Gardiennage à la CENAME pour les exercices 2023 et 2024, dont la consistance est de :

- Siège social CENAME à Yaoundé, sept (07) agents minimum,
- Magasin CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé, trois (03) agents minimum,
- Résidence du Directeur Générale à Yaoundé, deux (02) agents minimum,
- Antenne de N'Gaoundéré, trois (03) agents.

Lesdites prestations sont reparties comme suit :

- Tranche ferme (3 mois) : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023,
- Tranche conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

a mis en forme : Normal

a mis en forme : Police :(Par défaut) Times New Roman

ARTICLE 2526 : DELAI PERIODE D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des prestations est de Cinq (05) mois.

La période d'exécution des prestations de jardinage objet de présent Appel d'Offres est de quinze (15) mois, répartie comme suit :

- Tranche ferme (3 mois) : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023,
- Tranche conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécution de la présente lettre-commande et couvre la période de février à décembre 2023.

ARTICLE 2627 : ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le Prestataire a pour mission d'assurer l'exécution des prestations tels que décrits dans les TDR, sous le contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément à présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 2728 : MODIFICATIONS DE LA LETTRE-COMMANDE

Si une modification des clauses de la présente lettre-commande, demandée ou acceptée par le maître d'Ouvrage entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Prestataire pour exécuter toute partie de la présente lettre-commande, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le montant de la présente lettre-commande ou son délai d'exécution, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et la lettre-commande sera modifiée en conséquence. Toute demande d'ajustement du Prestataire au titre du présent Article doit être déposée dans les trente (30) jours suivants la date de réception, par le Prestataire, de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2829 : AVENANTS A LA LETTRE-COMMANDE

Sous réserve des dispositions de l'Article 23 du présent CCA, la lettre-commande ne sera révisé ni modifié sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit signé par les parties.

ARTICLE 2930 : CESSION

Le prestataire ne cédera pas, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sauf avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 3031 : RETARDS DU PRESTATAIRE

L'exécution des prestations sera effectuée par le prestataire conformément au calendrier spécifié par elle-même et accepté par le Maître d'Ouvrage dans le programme des prestations à effectuer.

Si à un moment quelconque pendant l'exécution de la présente lettre-commande, le Prestataire est confronté à des circonstances qui l'empêchent d'exécuter les prestations en temps utile, le Prestataire en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Prestataire, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation ; il aura toute latitude pour prolonger le délai d'exécution, avec ou sans pénalité, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par avenant au présent Marché.

A l'exception des raisons prévues à l'Article 26 du présent CCAP, un retard du Prestataire à exécuter ses obligations de réalisation des prestations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à l'Article 26 du présent CCAP, à moins qu'une prolongation sans application des pénalités ne lui ait été accordée.

ARTICLE 3432 : RESILIATION LA LETTRE-COMMANDE

La lettre-commande peut être résiliée comme prévu à la section II Sous-section 1 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de dix (10) jours calendaires;
- b. retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la présente lettre-commande;
- c. refus de la reprise des prestations mal exécutés;
- d. défaillance du Prestataire.

ARTICLE 3233 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Chef de Service de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives.

ARTICLE 3334 : DIFFERENDS ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et le Prestataire feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre de la présente lettre-commande.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le prestataire ont été incapables de régler un litige né de la présente lettre-commande, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

ARTICLE 34-35 : DROIT APPLICABLE

Le Droit applicable est le Droit camerounais.

ARTICLE 3536 : NOTIFICATIONS

Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application de la présente lettre-commande, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit. Une notification sera considérée comme en vigueur soit à sa date de remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant retenue.

ARTICLE 3637 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Dix-Vingt (4020) exemplaires de la présente lettre-commande sont à produire en recto verso dont sept (7) exemplaires seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Prestataire conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3738 : ENTREE EN VIGUEUR LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre-commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Prestataire.

PAGE N° ET DERNIÈRE DE LA PRÉSENTE LETTRE-COMMANDE N° PASSEE APRÈS
APPEL D'OFFRES N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU , RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE
SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCÉDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE : Hors Taxes/Hors douanes:
_____ TVA (19,25 %):
Toutes Taxes Comprises:
_____ A.I.R. (2,2 %):
_____ N.A.P.:

LUE ET ACCEPTÉE PAR LE _____ **SIGNÉE PAR LE DIRECTEUR**
COCONTRACTANT _____ **GENERAL DE LA CENAME**

YAOUNDÉ, LE YAOUNDÉ, LE

a mis en forme : Normal, Justifié, Retrait : Première ligne : 1,25 cm

a mis en forme : Gauche, Droite : 0 cm, Interligne : simple, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres

a mis en forme : Normal

a mis en forme : Gauche, Éviter veuves et orphelines

a mis en forme : Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Éviter veuves et orphelines

a mis en forme : Gauche, Éviter veuves et orphelines

a mis en forme : Éviter veuves et orphelines, Taquets de tabulation : Pas à 8,5 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0 cm, Éviter veuves et orphelines, Taquets de tabulation : Pas à 8,5 cm

a mis en forme : Gauche, Éviter veuves et orphelines, Taquets de tabulation : Pas à 8,78 cm

a mis en forme : Normal, Gauche, Éviter veuves et orphelines

a mis en forme : Gauche, Éviter veuves et orphelines, Taquets de tabulation : Pas à 8,78 cm

a mis en forme : Normal, Gauche, Éviter veuves et orphelines

a mis en forme : Normal, Taquets de tabulation : Pas à 3,75 cm

← **a mis en forme :** Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE
(LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

Pièce n°5

TERMES DE REFERENCES (T.D.R)

SOMMAIRE :

- I. **Prestations à effectuer**
- II. Consistance des prestations
- III. Résultats attendus
- IV. Méthodologie

a mis en forme : Police :Non Gras

V. Garanties

I- PRESTATIONS A EFFECTUER

Dans le cadre du présent Appel d'Offres National Ouvert, il est demandé au prestataire de :

1. D'assurer de jour comme de nuit, la surveillance et la sécurisation :

- des locaux de la Direction générale de la CENAME situés au quartier Messa à Yaoundé (bureaux et magasins) ;
- des magasins de la CENAME situés à la Gare marchandises de Yaoundé ;
- de la résidence du Directeur Générale à Yaoundé ;
- de l'Antenne interrégionale de la CENAME de N'Gaoundéré.

En veillant notamment :

- A la sécurité par la prévention, la dissuasion et l'enrayement de toute activité contre autrui, des installations, des produits, du matériel et des équipements de la CENAME;
- A la sécurité, en son sein, des personnels, usagers, visiteurs et prestataires, dont la CENAME est responsable.

2. De contrôler et sécuriser de jour comme de nuit les locaux suscités, les mouvements d'entrée et de sortie à pied ou en véhicule des usagers, du personnel, des automobiles et équipements appartenant à la CENAME.

II- **CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

La consistance des prestations s'articule autour des exigences générales et spécifiques.

A. EXIGENCES GENERALES

Elles concernent les obligations du soumissionnaire portant sur les documents et le personnel clé.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre la liste des agents qu'il affectera à la mission, leurs curricula vitae et les copies de leurs diplômes. Le Maître d'Ouvrage se réservera, pendant toute la durée du contrat, le droit de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seront jugés inappropriés.

Le personnel clé à mettre en place est le suivant :

- des Chefs de poste ;
- des agents de sécurité simples ;

Avant le début de l'exécution des prestations, l'attributaire doit faire tenir au Maître d'Ouvrage une liste comprenant les noms des agents de sécurité qui seront affectés à l'exécution de la présente lettre-commande, leurs numéros de téléphones, leurs domiciles (nom des quartiers de résidence). Cette liste sera accompagnée des dossiers des intéressés comportant :

- Un curriculum vitae ;
- Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- Une copie certifiée du diplôme ;
- Une attestation de formation en sécurité incendie ;
- **Un plan de domicile certifié sur l'honneur** ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3.

Lorsqu'un agent de sécurité ne sera pas en mesure d'assumer ses fonctions pour raison de vacances, de maladie, pour avoir fait l'objet d'une demande de remplacement immédiat ou pour toute autre raison, son remplaçant devra remplir les mêmes qualifications et son dossier devra être produit sinon avant sa mise à disposition, du moins sous quarante-huit (48) heures après sa mise à disposition.

Pour accomplir les missions visées dans le présent Appel d'Offres, il est demandé au Prestataire de disposer d'effectifs suffisants et dont le nombre minimum est indiqué ci-après :

- **Siège social CENAME à Yaoundé, quatre-sept (04067) agents minimum :**
 - **02-03 vigiles de jour** ;
 - **02-04 vigiles de nuit**.
- **Magasin CENAME à la Gare Marchandises de Yaoundé, deux (02) agents minimum :**
 - 01 vigile de jour ;
 - **01-02 vigiles de nuit**.
- **Résidence la résidence du Directeur Générale à Yaoundé, deux (02) agents minimum :**
 - 01 vigile de jour ;
 - 01 vigile de nuit.
- **Antenne Interrégionale du Septentrion de N'Gaoundéré, un (034) agent :**
 - 01 vigile de jour ;
 - **02 vigiles de nuit**

TOTAL (00145) agents.

Lesdites prestations seront effectuées en deux (02) tranches comme ci-après

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm

- Tranche ferme (3 mois) : du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.
- Tranche conditionnelle (12 mois) : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'attributaire désignera, à sa charge, un interlocuteur privilégié qui sera le point de contact du Maître d'ouvrage pour la gestion au jour le jour des relations contractuelles avec lui.

B. EXIGENCES SPECIFIQUES

1. Les tâches principales

Elles concernent les tâches principales, les horaires de travail, les rapports d'activités et les comptes rendus d'incidents survenus ou évités.

L'attributaire devra fournir les agents de sécurité sur les différents sites répartis selon le schéma susvisé. Il sera tenu d'assurer, par le truchement de ses préposés, la protection des personnes et des biens sur ces sites, en fournissant, entre autres, les prestations suivantes :

- a. Assurer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 la surveillance des biens et des locaux visés par le présent Appel d'Offres :
- b. contrôler les accès auxdits sites ;
- c. Assurer l'accueil et l'orientation du public;
- d. Effectuer la patrouille des locaux
- e. Intervenir en cas d'incidents de sécurité ;
- f. Signaler instantanément les anomalies à sa hiérarchie et à la personne en charge de la sécurité auprès du Maître d'Ouvrage,;
- g. Donner l'alerte aux forces de défense et de sécurité (notamment via les numéros verts de police, gendarmerie et pompiers) en cas d'incident;
- h. Tenir à jour sur chaque site un registre de main courante qui doit retracer quotidiennement les événements de la journée ;
- i. Prendre des dispositions pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées en cas d'absence d'un ou plusieurs agents de sécurité (maladies, repos hebdomadaires, absences irrégulières, permissions, congés, etc.) ;
- j. Dépêcher une équipe d'intervention rapide pour prêter main-forte aux agents en poste, chaque fois que les circonstances l'exigent ;
- k. En ce qui concerne la résidence du Directeur Général, veiller à n'y introduire que les visiteurs autorisés par un membre de la famille,
- l. Respecter les consignes de postes définies d'accord partie ;
- m. Accomplir toutes autres tâches pouvant être définies par le Maître d'Ouvrage.
- a. Assurer 24 heures sur 24 le contrôle d'accès, la gestion des postes de gardiennage et la surveillance sur chaque site (contrôle des flux humains et matériels, et des véhicules) ;
- b. Identifier rigoureusement toute personne souhaitant accéder aux sites visés par le présent Appel d'Offres ;
- c. Prendre contact avec le personnel concerné par une visite avant de laisser entrer le visiteur ;
- d. Effectuer des rondes régulières dans les sites et relever les anomalies éventuelles ;

a mis en forme : Police :Arial Narrow, 12 pt

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Sans numérotation ni puces

- e. Prévenir les risques identifiables ;
- f. Signaler instantanément les anomalies à sa hiérarchie et à la personne en charge de la sécurité auprès du Maître d’Ouvrage, s'il y a péril en la demeure ;
- g. Donner l'alerte aux forces de défense et de sécurité (notamment via les numéros verts de police, gendarmerie et pompiers) ;
- h. Enrayer ou circonscrire tout au moins, le cas échéant, les actes de malveillance avant l'arrivée des secours ;
- i. Définir et faire respecter le périmètre de sécurité ;
- j. Accueillir et orienter les secours ;
- k. Prendre des mesures conservatoires appropriées au cas par cas ;
- l. Tenir à jour sur chaque site un registre de main courante qui doit retracer quotidiennement les événements de la journée ;
- m. Prendre des dispositions pour assurer la continuité des missions qui lui sont confiées en cas d'absence d'un ou plusieurs agents de sécurité (maladies, repos hebdomadaires, absences irrégulières, permissions, congés, etc.) ;
- n. Dépêcher une équipe d'intervention rapide pour prêter main forte aux agents en poste, chaque fois que les circonstances l'exigent ;
- o. En ce qui concerne la résidence du Directeur Général, veiller à n'y introduire que les visiteurs autorisés par un membre de la famille, en étant vigilant à tous les faits et gestes suspects de chaque visiteur, le tout, dans le respect de l'intimité familiale.
- p. Respecter les consignes de postes définies d'accord partie ;
- q. Accomplir toutes autres tâches prévues par la réglementation en vigueur en la matière et/ou les usages de la profession, qui ne soient pas en contradiction avec la volonté du Maître d’Ouvrage.

Le soumissionnaire peut faire toutes suggestions susceptibles d'optimiser son rendement sans que celles-ci puissent induire des effets financiers supplémentaires.

2. Les horaires de travail

L'attributaire devra observer les horaires de travail ci-après :

- Pour le service de jour, de 6 heures 00 à 18 heures 00 ;
- Pour le service de nuit, de 18 heures 00 à 6 heures 00.

3. Les rapports d'activités et les comptes rendus d'incidents

L'attributaire devra rédiger des rapports d'activités mensuels et dresser dans un délai de 24 heures, les comptes rendus d'incidents évités ou survenus au cours de l'exécution du travail.

III- **RESULTATS ATTENDUS**

La Maître d’Ouvrage attend du prestataire, pendant la durée de la présente lettre-commande, qu'il exécute les prestations et remplisse ses obligations de façon diligente professionnelle, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité. De cette façon, le prestataire devra anticiper les dangers potentiels contre les personnes et les biens ou enrayer ces dangers quand ils n'ont pu être prévenus.

IV- **METHODOLOGIE**

Dans un délai minimum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le prestataire soumettra à l'approbation du Maître d’Ouvrage, le programme détaillé d'exécution des prestations, la liste de son personnel à déployer et les équipements nécessaires à l'exécution de ses missions.

A. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.

Le soumissionnaire devra :

- Fournir le programme détaillé d'exécution des prestations ;
- Définir les postes de travail et le nombre des vigiles à y affecter ;
- Définir les équipements de sécurité adaptés à chaque poste de travail ;
- Définir les tranches horaires de chaque poste de travail ;
- Définir les rapports avec les forces de l'ordre et les pompiers ;
- Définir les détails d'intervention en cas de problème (composition de l'équipe d'intervention, matériel et équipement d'intervention, la méthode d'intervention, le temps d'intervention, etc.).

B. Composition de l'équipe et responsabilité de ses membres

L'équipe est composée des personnels techniques et des personnels de gestion.

1. Profil et compétences

a. Le point de contact doit :

- avoir au moins le Baccalauréat ou l'équivalent
- être de bonne moralité
- avoir une expérience dans le domaine en management
- être en bonne santé physique et psychique

b. Le Chef de poste doit :

- avoir au moins le B.E.P.C. ou l'équivalent
- avoir une attestation de formation en sécurité incendie
- être de bonne moralité
- avoir une expérience dans le domaine
- être en bonne santé physique et psychique

c. Le vigile doit :

- avoir au moins le C.E.P.E. ou l'équivalent
- avoir une attestation de formation en sécurité incendie
- être de bonne moralité
- être en bonne santé physique et psychique
- être physiquement apte
- avoir une expérience d'au moins trois (03) ans dans le domaine

2. Matériel minimum exigé par agent :

- Deux (02) tenues de travail,
- Une (01) casquette,
- Une (02) paire de chaussure de travail,
- Un (01) imperméable,
- Un (01) pull-over,
- Une (01) matraque,
- Un (01) porte matraque,
- Un (01) sifflet,
- un téléphone,
- Une (01) torche par agent (pour les agents de nuit).

V- GARANTIES

Le prestataire est tenu de fournir au titre de la présente lettre-commande à passer, une Assurance Responsabilité Civile [Professionnelle Chef d'Entreprise pour tous risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité, par le matériel qu'il utilise pour ses prestations.](#)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE
(LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

**IMPUTATION : 612060

Pièce n°6

Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif – Bordereau des prix unitaires

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (Lot Unique)

Gardiennage années 2023 & 2024 (15 mois)

<u>Réf.</u>	<u>Désignation</u>	<u>Unité</u>	<u>Quantité</u>		<u>Prix Unitaire</u>	<u>Prix Total (05 mois)</u>
			<u>Mois</u>	<u>Vigile</u>		
Siège Social CENAME à Yaoundé						
▲	Vigile Jour	U	15	3	-	-
▲	Vigile Nuit	U	15	4	-	-
Magasin CENAME à la Gare marchandises de Yaoundé						
▲	Vigile Jour	U	15	1	-	-
▲	Vigile Nuit	U	15	2	-	-
Résidence du Directeur Général à Yaoundé						
▲	Vigile Jour	U	15	1	-	-
▲	Vigile Nuit	U	15	1	-	-

Antenne interrégionale de N'Gaoundéré					
	Vigile Jour	U	15	1	-
	Vigile Nuit	U	15	2	-
Total Hors taxes					-
A.I.R 2,2%					-
T.V.A 19,25%					-
Net à percevoir					-
Total Toutes Taxes Comprises					-
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (Lot Unique)					
Gardiennage année 2023 (05 mois)					
Réf.	Désignation	Unité	Qté/Jrs	Prix Unitaire	Prix Total (05 mois)
Siège Social CENAME à Yaoundé					
-	Vigile Jour	U	02		-
-	Vigile Nuit	U	04		-
Magasin CENAME à la Gare marchandises de Yaoundé					
-	Vigile Jour	U	01		-
-	Vigile Nuit	U	02		-
Résidence du Directeur Général à Yaoundé					
-	Vigile Jour	U	01	-	-
-	Vigile Nuit	U	01	-	-
Antenne interrégionale de N'Gaoundéré					
-	Vigile Jour	U	01	-	-
-	Vigile Nuit	U	02		-
Total Hors taxes					
A.I.R 2,2%					
T.V.A 19,25%					
Total Toutes Taxes Comprises					
Net à percevoir					

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES			
Gardienage années 2023 & 2024 (05-15 mois)			
Réf.	Désignation	Prix Unitaire en Chiffre	Prix Unitaire en lettre
Siège Social CENAME à Yaoundé			
	Vigile Jour	<u>02</u>	
	Vigile Nuit	<u>04</u>	
Magasins CENAME à la Gare marchandises de Yaoundé			
	Vigile Jour	<u>01</u>	
	Vigile Nuit	<u>02</u>	
Résidence du Directeur général à Yaoundé			
	Vigile Jour	<u>01</u>	
	Vigile Nuit	<u>01</u>	
Antenne interrégionale de N'Gaoundéré			
	Vigile Jour	<u>01</u>	
	Vigile Nuit	<u>02</u>	

a mis en forme le tableau

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/AQNO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE
(LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

Pièces n° 7

Modèle de Marché

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

LETTRE-COMMANDE N° PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 , RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).

a mis en forme : Police :12 pt

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE :

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA CENAME

OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE : RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA
CENAME (LOT UNIQUE)

LIEU D'EXECUTION : RESEAU CENAME

DELAI D'EXECUTION : CINQ(05) MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION

MONTANT EN F CFA

<u>Montant</u>	<u>Tranche ferme du</u> <u>au</u>	<u>Tranche conditionnelle du</u> <u>au</u>
<u>Hors TVA</u>		
<u>TTC</u>		
<u>AIR</u>		
<u>Net à mandater</u>		

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICES BUDGETAIRES 2023 & 2024

IMPUTATION : 612060

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

LETTER COMMAND N° PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A
LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).

a mis en forme : Centré

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDÉ :

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA CENAME

OBJET DE LA LETTRE COMMANDÉ : RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME (LOT
UNIQUE)

LIEU D'EXECUTION : RESEAU CENAME

DELAI D'EXECUTION : CINQ(05) MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION

MONTANT :
- Hors TVA:
- AIR :
- TVA :
- Toutes Taxes comprises

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME

EXERCICE BUDGETAIRE 2023

IMPUTATION : 612060

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME),
représentée par son Directeur Général ci-après désigné le Maître d'Ouvrage

D'une part

Et, _____ domicilié à _____ Tél. : _____, Fax : _____,
E. mail : _____, (ci-après désigné le « Cocontractant »), représenté par (nom et titre du signataire)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENT CE QUI SUIT :

Sommaire

 | **Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

 | **Titre II : Termes de Références (TDR)**

 | **Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

 | **Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)**

PAGE N°..... ET DERNIÈRE DE LA PRÉSENTE LETTRE-COMMANDE N°..... PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN F CFA :

<u>Montant</u>	<u>Tranche ferme du</u> <u>au</u>	<u>Tranche conditionnelle du</u> <u>au</u>
<u>Hors TVA</u>		
<u>TTC</u>		
<u>AIR</u>		
<u>Net à mandater</u>		

Hors Taxes/Hors douanes:

TVA (19,25 %):

Toutes Taxes Comprises :

A.I.R. (2,2 %):

N.A.P :

Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le.....
L'Autorité contractante

← a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 12 pt, Gras

← a mis en forme : Centré

← a mis en forme le tableau

← a mis en forme : Centré

Yaoundé, le.....
Enregistrement

← **a mis en forme :** Centré

Yaoundé, le.....

LUET ACCEPTE PAR LE SIGNE PAR LE DIRECTEUR
COCONTRACTANT GENERAL DE LA CENAME

YAOUNDÉ, LE..... YAOUNDÉ, LE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE
(LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

Pièces n° 8

Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire

[Annexe N° 1](#) : Modèle de soumission

[Annexe N° 3](#) : Modèle de lettre de soumission de la proposition financière

[Annexe N° 2](#) : Modèle de caution de soumission

[Annexe N° 4](#) : Modèle de cautionnement définitif

[Annexe N° 3](#): Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

ANNEXE N° 1
MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel
d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la prestation de gardiennage _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____
Nom, signature et cachet du Prestataire

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial, 12 pt

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 12 pt

a mis en forme : Police :Arial Narrow

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 12 pt

ANNEXE N° 2
MODELE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Je soussigné _____ (1) agissant en qualité de _____ (2) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à _____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier de consultation relatif aux travaux en _____ et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté, me soumets et m'engage à fournir les travaux conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les prix suivants : _____ (*Montants hors taxes et toutes taxes en chiffre et en lettres*)

<u>Montant</u>	<u>Tranche ferme du</u> <u>au</u>	<u>Tranche conditionnelle du</u> <u>au</u>
<u>Hors TVA</u>		
<u>TTC</u>		

← a mis en forme le tableau

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et détail quantitatif estimatif joints à la présente soumission.

Le délai d'exécution est de _____ jours à compter de la notification de la présente lettre-commande.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par le prestataire :

Je déclare avoir pris parfaite connaissance du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics au Cameroun.

Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues du règlement de l'appel d'offres.

Si mon offre est acceptée, j'obtiendrai une garantie bancaire au montant équivalent à cinq (5) pour cent du Montant de la présente lettre-commande pour l'exécution satisfaisante de celui-ci, sous la forme demandée par le Maître d'Ouvrage.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis à l'Article 20 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la présente lettre-commande, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

Signature

- (1) *Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.*
(2) *Responsabilité exercée dans la Société.*

ANNEXE N° 2-3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des travaux] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 2023.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

4. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
5. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- a) - manque à signer ou refuse de signer la lettre-commande, alors qu'il est requis de le faire ; ou
- b) - manque à fournir le cautionnement de bonne fin, comme prévu dans le RPAO ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Addressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «L'Assureur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à assurer

← **a mis en forme : Justifié**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à ___ % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de l'organisme financier], représenté par [noms des signataires], ci-dessous désigné «la banque ou la compagnie d'assurance», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 3

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION D'AVANCE

A : (nom du Maître d'Ouvrage)

(Nom de la présente lettre-commande)

Messieurs et / ou Mesdames,

Conformément aux dispositions de l'article 20 des règlements du Cahier des Clauses particulières de la présente lettre-commande susvisé, (nom et adresse du Prestataire) (ci après désigné comme le « Prestataire ») déposera auprès du Maître d'Ouvrage une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations. Conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à (montant de la garantie en chiffres et en lettres).

Nous, la (banque ou institution financière), Conformément aux instructions du Prestataire, convenons de façon inconditionnelle et irrévocabile de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement au Maître d'Ouvrage, sur demande, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Prestataire, d'un montant ne dépassant pas (montant de la garantie en chiffres et en lettres).

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions de la présente lettre-commande devant être exécuté au titre dudit Marché, ou à l'un des documents de la présente lettre-commande qui peut être établi entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu de l'avance par le Prestataire selon la lettre-commande jusqu'à la réception provisoire sans réserves des Exécutions.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants :

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

(Adresse)

(Date)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

Pièce n° 9

Justificatif des études préalables

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable ?

2. Si oui la joindre et indiquer : **OUI**

2.1. La date ; **05 décembre 2022**

2.2. Le nom du Service public ou privé ayant élaboré les TDR Maître d'Œuvre public ou privé :

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

3. Entretien routier

3.1. Description des études ;

3.2. Joindre le schéma itinéraire ressortissant les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés (Fonds routier, PPTE; etc.)

4. Réhabilitation ou travauxprestations neufs

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Première ligne : 0,79 cm, Taquets de tabulation : Pas à 2,57 cm

a mis en forme : Police : Arial Narrow, 14 pt, Couleur de police : Automatique

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche + Pas à 2,72 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

4.1. Les quantités du détail estimatif sont elles celles de l'étude ;

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche + Pas à 2,72 cm

4.2. Description des études : APS, APD ;

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

4.3. Joindre lesdites études.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche + Pas à 2,72 cm

5. Les quantités de détail estimatif sont elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible?

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche + Pas à 2,72 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation:

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Espace Avant : 0 pt, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR : En régie par la CENAME

a mis en forme : Retrait : Gauche : 1,39 cm, Droite : -0,04 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : simple, Taquets de tabulation : 2,57 cm,Gauche

1.2 Les TDR élaborés : En annexe.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,79 cm, Suspendu : 1,27 cm

6N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés. un calcul justificatif des quantités du DAO :

a mis en forme : Hiérarchisation + Niveau : 2 + Style de numérotation : 1, 2, 3, ... + Commencer à : 2 + Alignement : Gauche + Alignement : 0,79 cm + Retrait : 2,06 cm

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,19 cm, Suspendu : 2,35 cm, Droite : 0,01 cm

2/ N.B—Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0,19 cm, Suspendu : 2,35 cm

a mis en forme : Police :Arial Narrow, Couleur de police : Automatique

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**~~N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).~~**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023**

IMPUTATION : 612060

Pièce n° 10

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I) **BANQUES**

- 1) AFRILAND FIRST BANK
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROUN
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
- 10) SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
- 17) ACCESS BANK CAMEROUN
- 18) LA REGIONALE BANK

a mis en forme : Police :12 pt

a mis en forme : Police :12 pt

II) **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17)19) ACTIVA ASSURANCES
- 18)20) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)
- 19)21) CHANAS ASSURANCES
- 20)22) PRO ASSUR
- 21)23) ZENITHE INSURANCE.
- 22)24) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 23)25) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
- 24)26) COMPAGNIE PROFESSIONNELLE S.A
- 25)27) NSIA ASSURANCES
- 26)28) SAAR S.A
- 27)29) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
- 28)30) ROYAL ONYX INSURANCE Cie

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 005/AONO/CEN/CIPM/2023 DU _____, RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE SOCIETE DE
GARDIENNAGE A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT UNIQUE).**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME
EXERCICE BUDGETAIRE 2023
IMPUTATION : 612060**

Pièce n° 05

FICHE DE DEPOUILLEMENT & D'EVALUATION DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS, OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS TECHNIQUES ET OFFRES FINANCIERS

N° : SOUMISSIONNAIRE : _____

[Conforme] [Non Conforme]

1. Date de dépôt de l'Offre (____ / ____ /2023) heure : _____

2. Anonymat Enveloppe Externe

3. Présence d'un (01) original et de six (06) copies du :

i) Dossier Administratif

ii) Offre Technique

iii) Offre Financière

[Fourni (e)] [Non Fourni (e)]

4. Contenu du Dossier Administratif

i) Déclaration d'intention de soumissionner	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) Quitance d'achat du DAO en original	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) Agrément accordé par le Président de la République	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) Caution de soumission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) Une déclaration sur l'honneur de visites des sites, signée du soumissionnaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) Attestation de non redevance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vii) Attestation de non faillite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
viii) Attestation pour soumission CNPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ix) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
x) Attestation de non exclusion des marchés publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6 Contenu du dossier technique

- a) La compréhension du soumissionnaire sur les Termes de Références assortie éventuellement des suggestions :
- b) La méthodologie d'exécution des prestations :
- c) Le plan de travail et chronogramme des activités :
- d) Les Termes de Références du DAO paraphé sur chaque page :
- e) Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page en copie :
- f) la preuve d'exécution des marchés similaires au Cameroun :
- g) Un curriculum vitae des personnes ressources.

5 Contenu du dossier financier

- i) La soumission proprement dite timbrée, datée et signée
- ii) Le bordereau des prix unitaires daté et signé
- ii) Le devis quantitatif et estimatif daté et signé

Montant de l'offre financière :

DECISION DE LA COMMISSION

SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

a mis en forme : Soulignement

a mis en forme : Bordure : Haut: (Pas de bordure), Bas: (Pas de bordure), Gauche: (Pas de bordure), Droite: (Pas de bordure)

Grille d'évaluation

➤ CRITERES ELIMINATOIRES :

a mis en forme : Bordure : Haut: (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait), Bas: (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait), Gauche: (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait), Par rapport au texte : 1 pt Espacement des bordures :), Droite: (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait), Par rapport au texte : 1 pt Espacement des bordures :), Entré : (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait, Par rapport au texte : 1 pt Espacement des bordures :), Barre : (Simple, Automatique, 0,5 pt Épaisseur du trait)

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Incomplétude du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé à compter de l'ouverture des plis;
- Présentation d'une fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'agrément en cours de validité ;
- Obtention d'un nombre de critères essentiels inférieurs à 20 OUI sur 24 ;

a mis en forme : Police :10 pt

CRITERES ET SOUS CRITERES ESSENTIELS		Oui/non
1. Matériels et Equipements (08 OUI)		
- Au moins deux (2) Véhicules pour transport des agents (joindre photocopie carte grise certifiée)	
- Au moins <u>28-30</u> tenues de travail	
- Au moins <u>14-15</u> casquettes.....	
- Au moins <u>18-15</u> paires de chaussure.....	
- Au moins <u>18-15</u> imperméables.....	
- Au moins <u>14-15</u> matraques.....	
- Au moins <u>14-15</u> sifflets.....	
- Au moins <u>14-15</u> torches..... (joindre facture d'achat matériel)	
2. Expérience dans les prestations similaires (3 OUI) (première et dernière pages des marchés ou lettre-commande enregistrés, plus procès-verbal de réception ou de recettes techniques) :		
- avoir réalisé au moins deux (02) Marchés similaires au Cameroun au cours des cinq (5) dernières années ;.....	
- nombre d'année dans l'activité au moins un (1) an.....	
- nombre d'année dans l'activité plus d'un (1) an.....	
6. Capacité et financière (1 OUI) (joindre bilan certifiés par un expert-comptable)		
- Chiffre d'affaires moyen d'au moins 15 millions des trois exercices 2020, 2021 et 2022.....	
7. Personnel : (07 OUI)		
- disposer d'un effectif d'agent de sécurité d'au moins 14 personnes (joindre la liste)	
✓ <u>Evaluation du point de contact :</u>		
- disposé d'au moins d'un Diplôme de Baccalauréat ou l'équivalent.....	
- curriculum vitae.....	
✓ <u>Evaluation Chef de poste Yaoundé :</u>		
- disposé d'au moins d'un Diplôme du B.E.P.C. ou l'équivalent.....	
- disposé d'une attestation de formation en sécurité incendie.....	
✓ <u>Evaluation Chef de poste N'Gaoundéré :</u>		
- disposé d'au moins d'un Diplôme du B.E.P.C. ou l'équivalent	
- disposé d'une attestation de formation en sécurité.....	

a mis en forme : Police :Gras, Condensé de 0,1 pt

a mis en forme : Police :Non Gras

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 8 pt, Gras, Condensé de 0,1 pt

a mis en forme : Normal, Retrait : Gauche : 0,63 cm

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, 11 pt, Gras, Condensé de 0,1 pt

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Justifié, Droite : 0,03 cm, Interligne : Exactement 15,6 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Retrait : 1,27 cm, Ne pas ajuster l'espace entre le texte latin et asiatique, Ne pas ajuster l'espace entre le texte et les nombres asiatiques

a mis en forme le tableau

a mis en forme : Police :(Par défaut) Arial Narrow, Gras

a mis en forme : Normal, Gauche, Retrait : Gauche : 0 cm

a mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 ca, Taquets de tabulation : 2,86 cm,Gauche

a mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 ca

8. <u>Méthodologie d'exécution des prestations</u> : (05 OUI)	
- Programme détaillé d'exécution des prestations ;.....
- Définition des postes de travail et le nombre des vigiles à y affecter ;.....
- Liste des équipements de sécurité adaptés à chaque poste de travail ;.....
- Définition des tranches horaires de chaque poste de travail ;.....
- Définition des détails d'intervention en cas de problème (composition de l'équipe d'intervention, matériel et équipement d'intervention, la méthode d'intervention, le temps d'intervention, etc.).....
TOTAL « OUI » :	
POURCENTAGE « OUI » :	
<u>DECISION DE LA SOUS-COMMISSION</u>	
<u>SIGNATURES DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION</u>	

NB : Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 20 « OUI » sur 24 critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'évaluation des offres financières.